

La surveillance de vos certificats

Vous avez réussi les examens et avez obtenu, par votre travail, les certifications Ginger CATED. Bravo !

Pour conserver cette reconnaissance dans le temps, il est néanmoins important de bien comprendre quelles sont vos obligations réglementaires de surveillance et comment bien les respecter. C'est l'objet du présent document. Il résume la procédure P9 « Description générale du processus de certification », que vous devez télécharger sur le site Ginger Cated.

Concrètement, vous devez dès à présent :

- 1) Nous informer de manière continue de vos changements d'adresse, de mail ou de téléphone.
- 2) Respecter les exigences applicables à chacun de vos certificats (normes et dispositions réglementaires d'essais, etc.)
- 3) Etre assuré pour la réalisation de vos missions, conformément aux prescriptions des articles L.271-6 et R.271-2 du code de la construction et de l'habitation (assurance couvrant « les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. ». « Le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 par année d'assurance »).
- 4) Réaliser un minimum de missions chaque année par domaine. Le minimum exigé est de quatre rapports la première année, puis de cinq les années suivantes.
- 5) Etablir des rapports conformes à la réglementation et aux documents normatifs ou techniques applicables, ce qui nécessite la mise en place d'une veille adaptée pour suivre les évolutions à venir.
- 6) Enregistrer tous vos rapports sur une liste conforme aux exigences des arrêtés compétences. La page 3 du présent document vous résume le contenu de cette liste. Cette liste vous sera régulièrement demandée, pour les surveillances documentaires, pour les contrôles sur ouvrages, et lors de l'examen documentaire.
- 7) Tenir un état des plaintes et des réclamations concernant l'usage de chaque certification.
- 8) Conserver tous vos rapports au minimum 7 années après leur date d'établissement.
- 9) Pour le contrôle sur ouvrage global, tenir à disposition votre planning d'intervention, sur demande de Ginger CATED.
- 10) Pour le contrôle sur ouvrage global, stipuler dans vos contrats clients que vous pouvez, le cas échéant, être accompagné d'un contrôleur Ginger Cated dans vos missions.
- 11) Pour le contrôle sur ouvrage DPE, stipuler dans vos contrats clients que vous pouvez, le cas échéant, être accompagné d'un contrôleur Ginger Cated dans vos missions
- 12) Pour le contrôle sur ouvrage en DPE, fournir à la demande de GINGER CATED le planning de vos interventions prévues sur la période pendant laquelle le CSO est envisagé
- 13) Pour le contrôle sur ouvrage après élaboration du diagnostic (DPE), stipuler dans vos contrats clients qu'un d'un contrôleur Ginger Cated est susceptible de contacter votre client postérieurement à votre intervention afin de venir sur site, avec l'accord de celui-ci.
- 14) Vous tenir informer des évolutions techniques, législatives et réglementaire pour chaque domaine certifié.

15) Respecter les exigences réglementaires de formation.

Le §4. 3 de l'arrêté du 24 décembre 2021 impose en effet d'avoir suivi un module de formation continue par domaine, d'une durée de 1 jour pour la certification sans mention ou de 2 jours pour la certification avec mention.

Spécifiquement pour le DPE le §2.4.2 de l'annexe I de l'arrêté du 20 juillet 2023 impose de suivre une formation continue incluant la réalisation d'un cas Test.

16) Respecter les opérations de surveillances de l'arrêté du 24 décembre 2021 et de l'arrêté du 20 juillet 2023, rappelées dans le tableau ci-après.

Ginger CATED va procéder à des opérations de surveillances dans les conditions fixées par la réglementation, leurs non-respects conduisent à la suspension des certificats concernés. Ces surveillances se déroulent suivant une succession d'échanges entre vous et notre équipe : demande de documents, contrôle de conformité, documentaire ou sur site, puis information sur les constats menés et des actions de correction et/ou correctives nécessaires.

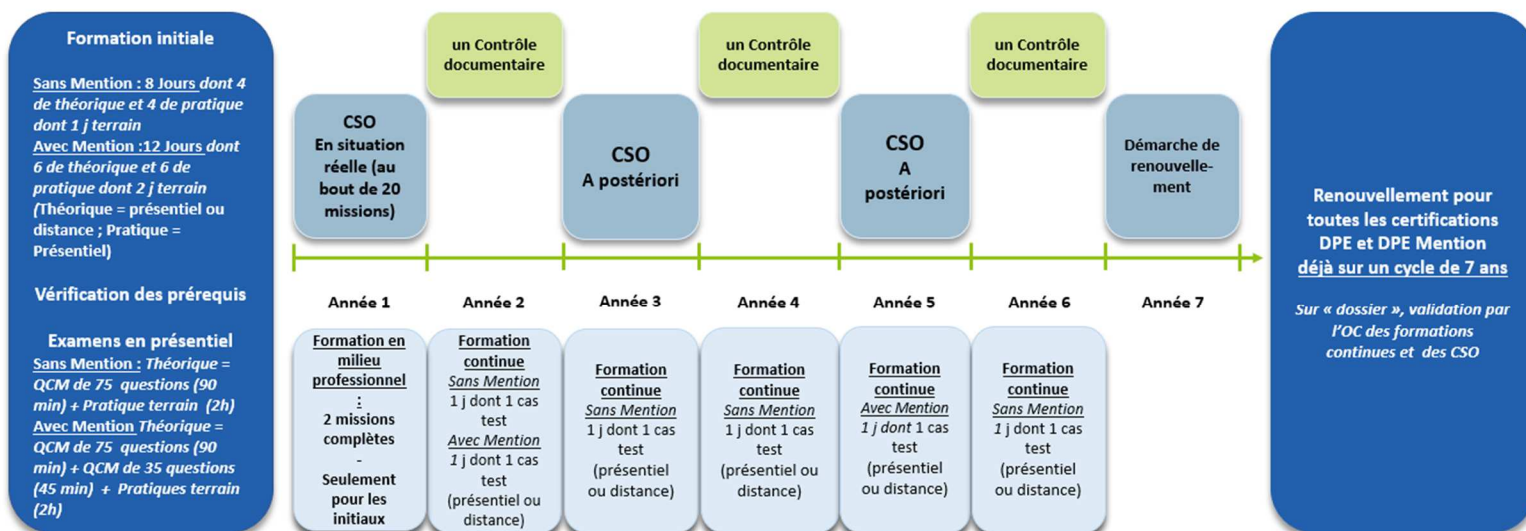
A chaque demande, nous vous accordons un délai de deux semaines pour nous apporter les éléments attendus, suivi de deux relances maximum avant suspension. Il est donc impératif qu'ensemble, nous permettions le bon déroulement de ces surveillances. Plus tôt elles sont menées, plus tôt les points d'amélioration et de mise en conformité soulignés entreront dans vos pratiques et ainsi au service de vos clients.

Etapes de surveillance	Domaines concernés	Quand serez-vous sollicité ?	Délai impératif de réussite
Surveillance initiale (uniquement pour le premier cycle de certification)	Tous les domaines Hors DPE, DPE mention et Audit Energétique	En moyenne 6 mois après l'obtention du certificat	1 an après la date d'effet de votre certificat
Surveillance documentaire de cycle	Tous les domaines Hors DPE, DPE mention et Audit Energétique	Durant la deuxième année de votre certificat	6 ans maximum après la date d'effet de votre certificat (4 ans maximum pour les certificats d'avant 2020).
Contrôle Sur Ouvrage Global (CSOG)	Pour tous les domaines depuis 2020 Hors DPE, DPE mention et Audit Energétique	Au cours de votre cycle	6 ans maximum après la date d'effet de votre certificat
Surveillance de la réalisation de votre formation continue	Tous les domaines Hors DPE, DPE mention et Audit Energétique	A la fin de la troisième année du cycle des certifications d'après le 1 ^{er} janvier 2020.	A la fin de la troisième année du cycle des certifications d'après le 1 ^{er} janvier 2020.
Examen documentaire	Tous les domaines Hors DPE, DPE mention et Audit Energétique	Après réception de votre demande de renouvellement (entre le début de la sixième année et au plus tard six mois avant l'échéance du certificat).	Avant le passage de vos épreuves de renouvellement et au plus tard avant l'échéance du certificat.

Pour les domaines du DPE

DPE

Schéma général à partir du 1^{er} Juillet 2024



Toute étape de surveillance non terminée à la date limite indiquée entrainera automatiquement une suspension dans le domaine concerné, et ce jusqu'à validation de l'étape de surveillance correspondante.

Etablir une liste de rapports conforme

Domaine	Contenu minimal de la liste des rapports à nous fournir
AMIANTE sans et avec mention	<ul style="list-style-type: none"> • Identification du rapport • Date du rapport • Type de mission (vente, DTA, DAPP, démolition, examen visuel après travaux...) • Type de conclusion : <ul style="list-style-type: none"> ○ Absence ou présence de matériau ou produit contenant de l'amiante ○ Classement 1, 2 ou 3 pour liste A
PLOMB sans et avec mention	<ul style="list-style-type: none"> • Identification du rapport • Date du rapport • Type de mission (CREP, DRIPP, contrôle après travaux en présence de plomb) • Type de conclusion: <ul style="list-style-type: none"> ○ % d'unités de diagnostics de classe 0, 1, 2 et 3 ○ Présence ou l'absence de revêtements dégradés contenant du plomb ○ Contrôle après travaux en présence de plomb : conforme ou non conforme
TERMITES	<ul style="list-style-type: none"> • Identification du rapport • Date du rapport • Type de conclusion (présence ou absence d'indices d'infestation de termites)
DPE sans et avec mention	<ul style="list-style-type: none"> • Identification du rapport • Date du rapport • Méthode : consommations estimées ou consommations relevées • Classes pour les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre ;
GAZ	<ul style="list-style-type: none"> • Identification du rapport • Date du rapport • Type de conclusion (A1, A2, DGI, absence d'anomalie)
ELECTRICITE	<ul style="list-style-type: none"> • Identification du rapport • Date du rapport • Type de conclusion (absence ou présence d'anomalie)

Toute notre équipe est à votre disposition pour vous accompagner tout au long de votre cycle de certification et de vos surveillances.

Nous contacter :

cated@groupeginger.com

01 30 85 37 10

Sessions de certification et surveillances documentaires
Surveillances de rapports

01 30 85 41 23

Surveillances par contrôles sur ouvrages

La Responsable des certifications